Assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur et dommages au véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance - Assurance véhicule à moteur

Cette assurance est souscrite par Helvetia Global Solutions Ltd, et est gérée par Qover S.A.. Helvetia Global Solutions Ltd est une entreprise d'assurance habilitée à assurer les risques français, enregistrée en France sous le numéro de code 224324.

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant votre responsabilité civile (RC) pour les dommages à des tiers causés par le véhicule à moteur assuré. Outre la garantie de base légale obligatoire RC pour les véhicules à moteur, le contrat d'assurance peut également comprendre les garanties d'Assurance Dommages au véhicule (formule limitée ou étendue) et les garanties additionnelles.

Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assurance Dommages au véhicule (formule limitée ou formule étendue) et les garanties additionnelles ne sont accordées que si mention en est faite expressément dans les Conditions particulières. Les plafonds d'interventions financières sont également précisés dans les Conditions particulières de votre contrat.

Garantie légale RC pour les véhicules à moteur

- ✓ Couvre les dommages corporels (sans limitation) et/ou matériels (jusqu'à 1.300.000 € par sinistre et par année d'assurance) causés à des tiers par le véhicule assuré.

Assurance Dommages au véhicule - formule limitée

- ✓ Couvre les dommages au véhicule :
  - ✓ Incendie
  - ✓ Vol
  - ✓ Bris de vitres
  - ✓ Forces de la nature
  - ✓ Heurts d'animaux
  - ✓ Catastrophes naturelles
  - ✓ Catastrophes technologiques
  - ✓ Attentat et Terrorisme
  - ✓ Frais divers

Assurance Dommages au véhicule - formule étendue

- ✓ Comprend les garanties de l'Assurance Dommages au véhicule - formule limitée. En outre, elle comprend également la garantie Dégâts matériels « Plus » qui couvre les dommages au véhicule consécutivement à un accident ou à des actes de vandalisme.

Garanties additionnelles

- ✓ Des garanties additionnelles peuvent également être incluses dans la police. Ces possibles extensions sont les suivantes :
  - ✓ Remplacements des clés
  - ✓ Glass Cover Plus (Garantie Bris de vitres étendue)
  - ✓ Equipement de chargement
  - ✓ Dommages aux pneumatiques
  - ✓ Indemnisation en valeur à neuf en cas de perte totale
  - ✓ Véhicule de remplacement
  - ✓ Indemnisation intégrité conducteur

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste complète des exclusions est prévue aux Conditions Générales. Voici quelques exemples :

- ✗ Les personnes non domiciliées en France ou dont le siège social ou l'établissement principal n'est pas situé en France
- ✗ Le transport à titre onéreux de personnes
- ✗ Les sinistres survenus dans un Etat non mentionné sur le certificat d'assurance
- ✗ Le véhicule ne respectant pas l'obligation de contrôle technique
- ✗ Les remorques non mentionnées aux Conditions Particulières
- ✗ Les sinistres survenus alors que la garantie est suspendue pour non-paiement de la prime
- ✗ Assistance

2026-06 - IPID - Véhicule à moteur - FRA-FR

Y a-t-il des restrictons de couvertures ?

La liste complète des restrictions est prévue aux Conditions Générales et Particulières. Voici quelques exemples où il n'y pas de couverture d'assurance et/ou où il y a la possibilité d'un recours :

- ! Au titre de la garantie RC pour les véhicule à moteur : les dommages au véhicule assuré.
- ! Au titre de la garantie Dégâts matériels "Plus" : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule.
- ! Au titre de la garantie Vol : le vol commis avec une clé perdue ou laissée sur le véhicule et le vol commis par la famille ou le personnel du preneur d'assurance ou d'un assuré.
- ! Dans toutes les garanties : les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari), d'un concours de vitesse ou d'adresse, d'un risque nucléaire.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour toutes les garanties : Dans tous pays mentionnés sur le certificat d'assurance

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat vous devez répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur ou par l'intermédiaire d'assurance.
- Vous devez informer l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance de tout changement survenant au cours du contrat d'assurance et ayant pour conséquence de modifier les réponses aux questions formulées lors de la conclusion du contrat.
- Vous devez signaler à l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance tout sinistre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, la déclaration de sinistre doit être effectuée dans les 2 jours ouvrés. En cas de catastrophe naturelle, la déclaration doit être introduite dans un délai de 10 jours suivant la publication de l'Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. En cas de réclamation, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la réclamation.
- Vous devez payer la ou les primes dues.

Quand et comment j'effectue le paiement ?

Vous payez la prime annuellement. Vous recevrez au renouvellement une invitation à payer de votre assureur.

Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.

Le défaut de paiement 30 jours après une mise en demeure de paiement entraîne la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les Conditions particulières. L'assurance débute à l'heure indiquée dans celles-ci et prend fin à la date et heure d'échéance principale. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.

Lorsque vous devez communiquer le relevé d'information de votre précédent assureur, la couverture est acquise temporairement pour 30 jours. Après réception et vérification du document, le contrat se poursuivra selon les termes des Conditions générales et particulières.

En cas de non-communication du relevé d'information ou de non-conformité aux déclarations en ligne, le contrat d'assurance prendra fin automatiquement au terme de la garantie temporaire.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier entièrement le contrat d'assurance à la date d'échéance principale. Pour ce faire, vous devez en avertir l'assureur par écrit au moins 2 mois avant la date d'échéance.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance quand vous le souhaitez dès la seconde année d'assurance, moyennant notification de votre demande de résiliation par lettre ou tout autre support durable. Dans ce cas, la résiliation prend effet 1 mois après notification à l'assureur.
- Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance après un sinistre si l'assureur décide de résilier un de vos contrats après sinistre. Dans ce cas, la résiliation prend effet 1 mois après notification à l'assureur.
- En cas de perte totale ou de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement.

Assureur : Helvetia Global Solutions Ltd est une Compagnie d'assurance, dont le siège social est situé Aeulestrasse 60, FL-9490 Vaduz. Liechtenstein, et est soumise au contrôle et à la supervision de "Financial Markets Authority of the Principality of Liechtenstein" (FMA).

Helvetia Global Solutions Ltd est autorisée à fournir des services de distribution d'assurance en France sur la base de la liberté de prestation de services et est enregistrée en France sous le numéro de code 224324.